

1^{er} juillet 2007 : les changements pour la paie

Cotisations sur salaires en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007

	Taux de cotisations	Patronales	salariales	Base
	Assurance Maladie	12,80 %	0,75 %	Salaire brut
	Contribution de solidarité pour l'autonomie (5)	0,3 %	/	Salaire brut
	Allocations Familiales	5,4 %	/	Salaire brut
	Accident du travail	Variable (a)	/	Salaire brut
	Assurance vieillesse	8,30 %	6,65 %	Salaire brut jusqu'à 2.682 €/ mois
	Assurance vieillesse (4)	1,60 %	0,1 %	Salaire brut
	Aide au logement	0,10 %	/	Salaire brut jusqu'à 2.682 €/ mois
	Chômage (1)	4,00 %	2,40 %	Salaire brut jusqu'à 10.728 €/ mois
	Chômage FNGS ou AGS (2)	0,15 %	/	Salaire brut
	Retraite complémentaire (1)	4,5 %	3 %	Salaire brut jusqu'à 2.682 €/ mois
	AGFF (recouvrement par caisse de retraite complémentaire) (1)	1,2 %	0,80 %	Salaire brut jusqu'à 2.682 €/ mois
	Prévoyance (3)	1,23 %	0,82 %	Salaire brut
	CSG non déductible + CRDS	/	2,90 %	Sur 97 % du salaire brut (*)
	CSG déductible	/	5,1 %	Sur 97 % du salaire brut (*)
	Taxe sur salaires	4,25 %	/	Salaire brut total
	Taxe sur salaires taux majoré 1	4,25 %	/	Base : 596 €
	Taxe sur salaires taux majoré 2	9,35 %	/	Salaire excédant 1.191 €

(a) Pour les cabinets médicaux, le taux des accidents du travail est de **1,40 %** pour l'année **2007**.

Valeur du point en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2007** : **6,59 Euros** (cf grille des salaires résultant de l'avenant n° 46 de la Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux).

SMIC depuis le **1^{er} Juillet 2007** : **8,44 Euros** de l'heure (soit **1.280,07 €**, pour **151,67 heures** – **1.440,99 €** pour un horaire de **169 heures**, montant tenant compte de la majoration de 10 % applicable en vertu de la Loi Fillon).

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale au 1^{er} Janvier 2007 : **2.682 Euros** (pour toute l'année 2007)

Exemple de calcul de la taxe sur les salaires pour un salaire de base annuel de 16.200 Euros :

$$(16.200 \times 4,25 \%) = 688,50$$

$$(14.295 - 7.156) \times 4,25 \% = 303,41$$

$$(16.200 - 14.295) \times 9,35 \% = 178,12$$

soit une cotisation totale annuelle de taxe sur les salaires de 1.170,33 Euros permettant de bénéficier du système de la décote.

1. D'autres taux se rajoutent si le salaire de base est supérieur à 2.682 euros par mois.
2. Depuis janvier 2006, tous les employeurs, même ceux exerçant à titre individuel, doivent s'assurer contre le risque de non-paiement des sommes dues en exécution des contrats de travail (loi de sauvegarde des entreprises du 26/07/2005). Ils sont donc redevables de la cotisation (FNGS ou AGS) de 0,15 %.
3. L'inscription à un régime de prévoyance après 12 mois de présence au cabinet médical est obligatoire.

- (*) La CSG est calculée sur la même base que la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale. Par conséquent, l'assiette de ces 2 contributions correspond, à compter du 1^{er} janvier 2005, à 97 % du salaire brut augmenté du montant des cotisations patronales de prévoyance [ex : salaire de base 1.350 Euros + (1.350 x 1,23 %) = 1.366,60 x 97 % = 1.325,60 Euros].
4. Depuis le 1^{er} juillet 2004, la cotisation salariale d'assurance veuvage est supprimée. Elle a été remplacée par la cotisation salariale dé plafonnée d'assurance vieillesse. Son taux est fixé à 0,10 % du salaire brut.
 5. En vertu de la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une contribution patronale de 0,3 % est due sur les rémunérations brutes versées à compter du 01/07/2004.

Revalorisation du SMIC

Le décret n° 2007-1052 est paru le 29 juin 2007 au journal Officiel. En vertu de ce texte, le SMIC horaire au 1^{er} juillet 2007 s'établit à 8,44 € bruts (soit + 2,1 %).

Réduction générale de cotisations patronales « Fillon »

A compter du 1^{er} juillet 2007, pour les cabinets de moins de 19 salariés, le coefficient maximal de réduction pour les salariés rémunérés au SMIC passe à 0,281 contre 0,26 jusqu'à fin juin 2007. Ces cabinets bénéficient donc d'une formule de calcul majorée par rapport aux établissements de plus de 20 salariés.

La nouvelle formule est la suivante :

$$\text{salaire brut} \times \frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures rémunérées}}{\text{rémunération brute mensuelle}} - 1 \right)$$

Elle s'applique aux rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 2007.

Pour le calcul de l'effectif, pour le second semestre 2007, il convient de retenir celui calculé, au 31 décembre 2006, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne mensuelle.